



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Nombre de conseillers
En exercice : 23 Présents : 20 Procurations : 3 Absents : 0

Séance du 13 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Treize Novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida, RUSSO, Maire.

Date de la convocation :
08/11/2023

Secrétaire de séance :
Mme Christine LE PAGE

Etaient présents : MM. Ida **RUSSO**, Michel **AZENS**, Bruno **BONARDI**, Fabienne **CAPOMAZZA**, Brigitte **CLARENS**, Nathalie **COSTANZO**, Jean-Paul **COUSI**, Florence **de BOLLARDIERE**, Stéphane **DELAGE**, Sandrine **ESTEBE**, Christian **HULOT**, François **LEMAITRE**, Christine **LE PAGE**, Danielle **LORRE**, Jean-François **MARTINIERE**, Éric **MORALES**, Jean-Marc **ROCACHER**, Yves **SOMBRIS**, Lilian **TERROU**, Bruno **VERMERSCH**

Ont donné procuration : Philippe **JAUREGUIBER**, Isabelle **NOIRAUT**, Mischa **REGGIANI**

Etaient absents : /

AFFAIRE N° 2023-04-01 : Restaurants scolaires : approbation des modifications apportées au règlement des cantines scolaires/Année scolaire 2023-2024

EXPOSE :

Le règlement interne des restaurants scolaires régit le service public lié à la fourniture des repas aux enfants qui fréquentent les restaurants scolaires des écoles élémentaire et maternelle de la Commune.

Au titre de l'année scolaire 2023-2024, les modifications du règlement interne des restaurants scolaires portent sur l'Article 2 :

- Inscription en Juin sur le portail des familles et ce, pour toute l'année scolaire (avec possibilité d'inscription en cours d'année),
- Modification des adresses mail du Centre de Loisirs qui gère les inscriptions à la cantine concernant les mercredis et vacances scolaires,
- Suppression des dérogations à l'exception de celles invoquées pour raisons professionnelles,
- Modification du nombre de repas à commander : via le portail des familles, les modifications devront être signalées par les parents au plus tard le vendredi avant 9h30 pour toute la semaine suivante,

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver les modifications énoncées ci-dessus concernant le règlement interne des restaurants scolaires joint à la présente délibération

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,
DECIDE :**

- d'approuver les modifications mentionnées ci-dessus au règlement interne des restaurants scolaires de la Commune annexé à la présente délibération, au titre de l'année scolaire 2023-2024,
- de fixer l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement au 4 Septembre 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,
Christine LE PAGE



Le Maire,
Ida RUSSO



*Certifié exécutoire
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures*

*Transmis en Préfecture le :
Publié ou Notifié le :*

La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délais et voies de recours (application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- *Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'église 31280 DREMIL LAFAGE)*
- *Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déferé préfectoral*
- *Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7)*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois. En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référés.

REGLEMENT du RESTAURANT SCOLAIRE

Année 2023 – 2024

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal en date du 29 SEPTEMBRE 2021, régit le service lié à la fourniture des repas sur la commune de DREMIL-LAFAGE.

ARTICLE 1 -

Deux restaurants scolaires accueillent les enfants des écoles maternelle et élémentaire.

La préparation et la livraison des repas sont sous la responsabilité d'un prestataire de services désigné sur appel à concurrence.

Le personnel municipal spécifique assure le fonctionnement technique de la cantine. La surveillance et le suivi des enfants pendant les repas sont assurés par le personnel de l'A.L.A.E.

Le régisseur municipal des recettes périscolaires assure le fonctionnement administratif : la commande des repas, la facturation et l'encaissement des prestations dues par les familles.

ARTICLE 2 –

◆ INSCRIPTION

L'inscription au restaurant scolaire s'effectue en Juin sur le portail des familles **pour toute l'année scolaire**. Toutefois, il sera possible d'inscrire les enfants en cours d'année (exemple : nouveaux arrivants, changement de situation familiale).

De 1 à 4 repas par semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi) seront commandés. Toutes annulations se fera sur le portail des familles le vendredi avant 9h30 pour la semaine suivante. Les tarifs seront approuvés en Conseil Municipal.

Afin de préserver le bon déroulement des cantines les repas pour les adultes seront commandés et facturés en portion adulte.

En accord avec le prestataire, des repas spécifiques peuvent être servis : sans porc ou sans viande uniquement.

Les Mercredis et les vacances scolaires ne sont pas gérés par la Mairie mais directement par les centres de loisirs maternelle et élémentaire

- | | | |
|-------------------------|----------------|--|
| - ALAE/ALSH Maternel | 05.61.83.23.64 | maternelle-dremil@lecqs.org |
| - ALAE/ALSH Elémentaire | 05.34.66.65.45 | elementaire-dremil@lecqs.org |

En cas de **Mercredi de rattrapage exceptionnel**, l'enfant sera automatiquement inscrit au restaurant scolaire ; sauf indication contraire des parents par écrit la semaine précédente.

◆ DEROGATION

Les dérogations seront acceptées pour raisons professionnelles exclusivement. Pour les parents ayant des conditions de travail particulières (horaires irréguliers, etc ...) et qui en fourniront la preuve, une inscription à la semaine sera possible avant le vendredi 09h30 pour la semaine suivante.

◆ MALADIE ou ALLERGIE

En cas de maladie, d'allergie ou autre nécessitant un régime ou un suivi alimentaire particulier, un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) est obligatoire. Le dossier de protocole est à demander auprès de chaque Directeur d'Ecole :

- Ecole Maternelle 05.61.83.92.69
- Ecole Élémentaire 05.34.66.65.40.

◆ MODIFICATION

Les repas sont commandés à la semaine. Les modifications ne seront prises en compte que si elles sont signalées au plus tard le Vendredi avant 09h30 pour toute la semaine suivante.

En cas d'absence pour maladie, un certificat médical devra impérativement être fourni dans les 24 heures pour le décompte des repas sur la facture. Toutefois, un délai de carence de 1 jour sera appliqué.

Les modifications doivent être signalées uniquement sur le portail des familles.

- <https://dremil-lafage.les-parents-services.com/>

ARTICLE 3 –

◆ ENCAISSEMENT

La facture est établie mensuellement, à terme échu et payable par :

- prélèvement automatique
- chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du Trésor Public accompagné du talon détachable
- paiement en ligne par carte bancaire (TIPI).

La date d'échéance qui figure sur la facture doit être impérativement respectée.

Le remboursement lié à une modification ne sera effectif que si les conditions ont été respectées (cf.2).

◆ HYGIENE et SECURITE

Un repas pourra être fourni par les parents sous condition d'un Protocole d'Accueil Individualisé. Les agents municipaux ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants.

◆ RESPECT

Le réfectoire est un espace de convivialité, de respect et de tolérance où chaque enfant a sa place sans aucune distinction. Pour permettre à chaque enfant de vivre pleinement les temps consacrés aux Accueils de Loisirs, il est important qu'il ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite et de respect de ses camarades, du personnel d'encadrement, du matériel et également de la nourriture.

En cas de mauvais comportement, une sanction sera prise par Madame le Maire en concertation avec le représentant de l'Association LE&C Grand Sud (Loisirs Education & Citoyenneté), responsable du temps d'accueil du midi.

Drémil-Lafage, le 15/11/2023

Le Maire,
Ida RUSSO

